

AVIS ADMINISTRATIF

Prescription de la modification n°1 du PLUi de la CAPLD

Par arrêté n°ARP2022_018 en date du 16 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette modification n°1 du PLUi a pour principaux objectifs :

- d'adapter le PLUi aux projets des Communes et de la Communauté, nécessitant des ajustements ponctuels,
- de faire évoluer, améliorer le PLUi suite à deux années d'application et ainsi faciliter sa compréhension et son application en tenant compte du retour d'expérience de la mise en oeuvre du document.

Cet arrêté est affiché et tenu à la disposition du public pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (Maison des Services Publics, 59 rue de Brest à Landerneau) ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.